#

* Date : 01-08-2006
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2006736168
* Auteur :

Tribunal de premiere instance d'Arlon

L'an 2006, le 25 juillet, au greffe du tribunal de première instance d'Arlon, et par-devant Nous, P. Haverlant, greffier, a comparu :

M Fayt, Luc Pierre, né à Jamioulx le 16 juillet 1962, domicilié rue de Bouillon 2, à 6820 Sainte-Cécile, agissant en sa qualité de représentant légal de ses enfants mineurs :

1) Fayt, Emilie, née le 30 septembre 1992;

2) Fayt, Mathieu, né le 30 août 1996;

3) Fayt, Camille, née le 30 août 1996,

lequel comparant a, au nom de ses enfants mineurs, autorisé à ce faire, en vertu d'une ordonnance rendue le 2 mai 2006, par M. le juge de paix du canton de Florenville, déclaré accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de M. Fayt, Yoann Georges Willy, né à Libramont-Chevigny le 22 mars 1989, en son vivant domicilié rue de Bouillon 2, à Sainte-Cécile, y décédé le 17 mars 2006.

Dont acte dressé, sur requisition expresse, du comparant qu'après lecture faite, il a signé avec Nous, greffier.

Les créanciers et légataires éventuels dudit défunt sont invités à faire connaître leurs droits, par avis recommandé, dans un délai de trois mois à compter de la présente insertion.

Cet avis doit être adressé à Me Jungers, notaire à 6820 Florenville.

Arlon, le 25 juillet 2006.

Le greffier, (signé) P. Haverlant.